Références : SG/LD/SL-2023243
N° domaine : 3.3

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Dix Arpents avec :
- l'association « Amal », représentée par madame Zohra Heramza Djellal, présidente, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, la cuisine, les vendredis,
- l'association « Le Conseil des Citoyens », représentée par madame Delphine Le Loup, présidente, La Maison des Dix Arpents 1 rue des Dix Arpents 95610 Eragny sur Oise, la cuisine, les premiers jeudis du mois, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les conventions susvisées avec l'association « Amal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny et l'association « Le Conseil des Citoyens », La Maison des Dix Arpents 1 rue des Dix Arpents 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 2 octobre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20231002-2023243-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023